ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

Province de Luxembourg

Arrondissement de VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2009

Sont présents:
MM. Michel THIRY, Bourgmestre- Président.
Jean-Pierre ALEXANDRE, Bernadette ROISEUX, Pierre FRIOB, Denis LACAVE, Sabine GOBERT, Echevins;
Léon MULLENS, Vincent WAUTHOZ, Philippe CADET, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Jean-Pierre PAILLOT, Jean RAULIN, Catherine LEROY-COME, Etienne CHALON , Françoise DUPONT-BARRAS, Philippe LEGROS, Benoît PERFRANCESCHI , Christian LEFEVRE, Gaëtane DEJANA et Bertrand CHAPELLIER, Conseillers.
Assistés de Léopold BALTUS, Secrétaire communal.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A 24) REGLEMENT COMMUNAL POUR L'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION DES JEUNES MUSICIENS DES HARMONIES LOCALES.

LE CONSEIL,

Considérant que les harmonies de notre commune accueillent des jeunes musiciens de moins de 18 ans auxquels ils prodiguent une formation musicale ;
Qu'il en est de même de l'association « Les petits Violons » dont certains cours sont « dispensés » à l'ancienne mairie de Ethe,

Considérant que la ville peut prendre en ce domaine une initiative en vue d'aider financièrement ces associations dans les acquisitions de matériel, ainsi que dans les frais de formation et d'encadrement spécifiques de leurs adhérents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'aider financièrement les associations musiciennes (harmonies, petits Violons) de l'entité pour la formation qu'ils apportent dans l'entité aux jeunes musiciens de la commune de manière régulière en octroyant :

- Une intervention de 25,00 euro par jeune musicien âgé de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année civile de référence, domicilié à Virton au moment de l'octroi de cette aide, régulièrement inscrit et actif au sein de la société ;

- Une intervention supplémentaire de 50,00 euro par jeune musicien âgé de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, domicilié à Virton au moment de l'octroi de cette aide, bénéficiant d'une formation spécifique, (prodiguée par le groupe lui-même) autre que les répétitions, organisée au sein même de la société ;

Pour bénéficier de cette intervention, les harmonies locales devront introduire au plus tard pour le 1er décembre de l'année concernée auprès du service culturel de la ville une demande écrite (selon modèle établi par le service) à laquelle seront jointes :

1) Une liste certifiée sur l'honneur des jeunes âgés de moins de 18 ans établi par l'harmonie demandeuse (avec précision de la date de naissance et de l'adresse du jeune affilié), ce seul document officiel pouvant être pris en considération en précisant le détail des activités et des formations (avec précision des lieux de formation) que l'intéressé(e) aura, le cas échéant, suivies ;

2) Une copie (certifiée sur l'honneur, conforme) des factures acquittées justifiant pour un montant au moins égal à la somme demandée l'achat de matériel, spécifique à la formation musicale, les frais de formateurs, ces dépenses ayant été effectuées durant l'année en cours.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures et publiée avant sa mise en œuvre.

Par le Conseil :

s)Le Secrétaire,
L.BALTUS

s)Le Président,
M.THIRY

Pour extrait conforme,
Virton, le 31 DEC. 2009

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON
Luxembourg